

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC079

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE CREATION MUSICALE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que la Ville de Corbas souhaite développer les concerts dans le cadre de la convention de partenariat « Porte du sud » pour la mutualisation des ressources des enseignements artistiques du schéma métropolitain.

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Ecole Municipale de Musique propose de mettre en place un concert qui se déroulera le samedi 12 avril 2025 à 16h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'Association Musique et Nature dont le siège est situé 38 rue de la Noyera Cidex 349 38090 Villefontaine, une convention de partenariat permettant aux deux parties de s'associer pour l'organisation d'un concert au Polaris accessible gratuitement

ARTICLE 2 : Ce concert aura lieu le samedi 12 avril 2025 à 16h00 pour tout public avec entrée libre.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense s'élève à 1500,00 €. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 311 compte 6288 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.